



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Admission en non-valeur des produits irrecouvrables</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

**Absents :**

LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Suite au courrier du comptable municipal en date du 19 février 2012, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 590,53 €.

\*\*\*\*\*

VU l'état des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par monsieur le comptable municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit et ci-après reproduit,

VU également le rapport des pièces à l'appui,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONSIDERE** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que monsieur le comptable municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites (npai, RJ).

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

- MALINVAUD Vanessa 35,36 €
- BLAN Aurélie 25,00 €
- VECCHIO Claudine : 12,70 €
- STABEL Gaëtan : 25,00 €
- DUPONT Christian : 50,00 €
- REJAIBI Bessem : 48,32 €
- GAINON Bernard : 50,00 €
- BLANC Jessyca : 25,00 €
- LA TABLE DU MARCHE : 113,25 €
- CHABEAUX METTNER : 30,00 €
- BANEL Chantal : 10,90 €
- MORETTI Vincent : 45,00 €
- LACROIX Ambroise : 70,00 €
- GIACONI Pascal : 25,00 €
- ESSOUSSI Sarah : 25,00 €

Soit un montant total de : **590,53 €**

- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2013 article 6541.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

24 MAI 2014





Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Trésorerie de Solliès Pont

083
016

Collectivité  
 Solliès Pont

## Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2013

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci après colonnes 5 à 8 en raison des motifs énoncés dans la colonnes 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes

	Sommes non recouvrées
TITRE 622/2010	35,36
TITRE 832/2010	25,00
TITRE 833/2010	12,70
TITRE 499/2011	25,00
TITRE 591/2011	25,00
TITRE 665/2011	25,00
TITRE 602/2011	48,32
TITRE 450/2011	25,00
TITRE 268/2012	25,00
TITRE 781/2011	25,00
TITRE 830/2011	113,25
TITRE 134/2012	30,00
TITRE 228/2012	10,90
TITRE 265/2012	45,00
TITRE 267/2012	25,00
TITRE 373/2012	45,00
TITRE 500/2012	25,00
TITRE 509/2012	25,00
<b>TOTAUX</b>	<b>590,53</b>

A Solliès-Pont, 19/02/2013

Le Comptable du Trésor

*[Signature]*  
 Le Trésorier  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil ..... émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_





